***FESTIVIALES***

***CHALLENGE DE LA CONVIVIALITE***

***JEAN-PAUL BELINGAR***

## STATUTS

# OBJET ET COMPOSITION DE L’ASSOCIATION

**Article 1 :**

L’association dite « CHALLENGE DE LA CONVIVIALITE JEAN-PAUL BELINGAR » fondée en 2002, a pour objet de promouvoir des épreuves de course à pied très conviviales et festives appelées «  FESTIVIALES ».

Sa durée est illimitée.

***Elle a son siège social déménagé suite à l’AG du 17 Février 2017 à :***

***15 D Rue de la Concorde 17420 Saint-Palais sur Mer***

**Article 2 :**

Les moyens d’action de l’Association sont la promotion du label de qualité des festiviales lors des déplacements des associés dans les courses de l’hexagone et à l’étranger, la promotion sur les journaux papier et les réseaux sociaux.

Autre moyen d’action, c’est la présence des festiviales (logo et fichier des courses) sur le site internet et les documents de chaque épreuve

Moyen d’action par la tenue d’une assemblée générale annuelle où la présence d’un ou plusieurs représentants de chaque course (représentation limitée à 4 personnes)

Enfin toute initiative permettant et développant la promotion de ses épreuves.

L’association s’interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

**Article 3 :**

L’association se compose de membres actifs issus du bureau de chaque épreuve.

Le taux de la cotisation annuelle de chaque épreuve adhérente est fixé par l’Assemblée Générale.

Le titre de membre d’honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l’association. Ce titre confère aux personnes qui l’ont obtenu le droit de faire partie de l’Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d’entrée.

**Article 4 :**

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission.
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, non présence répétée et non justifiée aux réunions ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications au comité de direction.

# ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 6 :**

Chaque épreuve désigne 2 représentants titulaires qui deviennent membres de l’Association. Tous les membres de l’Association doivent être majeurs, ils représentent le Comité de Direction.

Chaque organisation du challenge dispose de 2 voix et les membres non organisateurs 1 voix

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n’est pas admis. Chaque représentant titulaire ne peut recevoir qu’une seule procuration.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant au moins :

* Deux co-présidents
* Trois vice-présidents
* Un(e) secrétaire.
* Un(e) secrétaire adjoint
* Un(e) responsable communication numérique
* Un(e) trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

**Article 7 :**

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an en assemblée générale.

La moitié au moins des membres présents ou représentés du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances et assemblées, signé par le président (ou les co-présidents) et le secrétaire.

**Article 8 :**

L’Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité de Direction dans l’exercice de leur activité.

**Article 9 :**

L’Assemblée de l’Association comprend tous les membres du Challenge.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Elle procède à la réélection du bureau.

Elle délibère sur les rapports à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l’Association.

Elle approuve les comptes de l’exercice clos, vote le budget de l’exercice suivant, délibère sur les questions mises à l’ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

**Article 10 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés (un seul pouvoir par personne présente) à l’assemblée.

La présence et les pouvoirs doivent représenter au moins 50% des membres de l’Association. Si ce quorum n’est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d’intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des membres présents.

**Article 11 :**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président (ou les co-présidents).

L’association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par son président (ou l’un de ses co-présidents) ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le bureau.

# MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

**Article 12 :**

Les statuts ne peuvent être modifiés que si la modification est approuvée par plus de 50% des membres présents et des pouvoirs écrits.

**Article 13 :**

Si plus de 50% de ces voix prononcent la dissolution, un ou plusieurs commissaires sont désignés pour la liquidation, le solde est partagé, à parts égales, entre les Associations membre du Challenge au jour de la dissolution.

# FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

**Article 14 :**

Le président ou l’un des co-présidents doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l’article 3 du décret du 16 août 1901 parlant règlement d’administration publique pour l’application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Le changement de titre de l’Association.
3. Le transfert du siège social.
4. Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

**Article 15 :**

Les règlements intérieurs sont proposés par le Comité de Direction et adoptés par l’Assemblée Générale.

**Article 16 :**

Les statuts, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Pour le Comité de Direction de l’Association 2023

**PRÉSIDENTS**

**Nom Prénom :** HURSON Christian (Cheverny) ROCHER Hubert (Médoc)

**Profession :** Retraité Chirurgien orthopédiste retraité

**Adresse :** 15 Rue de la Concorde 90 avenue Bougnard

17420 Saint Palais sur mer 33600 PESSAC

**Fonction :** Co-Président Co-Président

**VICE-PRÉSIDENTS**

**José Diswiscourt (Forges d’Anlier)**

**Maxime Dauvel (Cognac)**

**Jérome Marche ( Chalons)**

**SECRÉTAIRE**

**Valérie Paul (Blaye)**

**Jean-Pierre Dumon (Royan)**

**TRÉSORIER**

**Yves Carnet**

**RESPONSABLE COMMUNICATION NUMÉRIQUE**

**Bernard Brassart**